

## **Formation post-permis à destination des conducteurs novices**

Le décret 2018-715 paru au Journal Officiel du 3 août 2018 introduit dans le Code de la route la possibilité d'une formation post-permis pour les conducteurs novices. Son entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) entre les 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> mois qui suivent son obtention, ni avant ni après.

Les conducteurs novices sont particulièrement touchés par les accidents mortels de la circulation qui interviennent souvent entre le 6<sup>ème</sup> et le 12<sup>ème</sup> mois après l'obtention de leur permis ; moment où le jeune conducteur se laisse influencer par son sentiment de confiance en soi et ses capacités à maîtriser les situations de conduite.

Cette sur-confiance génère malheureusement une sous-estimation des risques de la part du jeune conducteur, l'amenant, bien souvent, à avoir des comportements à risques sur la route.

### **Objectif :**

L'objectif de la formation post-permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et sur leur perception des risques sur la route. En effet, cette formation permet de faire un retour d'expériences et de mener une analyse de ses pratiques routières depuis l'obtention du permis de conduire.

### **Déroulement :**

Formation d'une journée (7 heures) en collectif, dispensée par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière habilité. La formation se déroule au sein d'un établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière titulaire du label Qualité délivré par les Services de l'État.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la sécurité routière, fera l'objet d'un arrêté afin que cette dernière soit harmonisée au sein de tous les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

Bien entendu, elle gravitera autour de problématiques que rencontrent les conducteurs novices sur la route (vitesse, conduite sous l'emprise de produits psychoactifs, les distracteurs), mais aussi de les amener au-delà (comprendre l'homéostasie du risque, comprendre les mécanismes de l'accident mortel de la circulation...).

### **Réduction de la période probatoire :**

En suivant cette formation post-permis, le jeune conducteur n'ayant commis aucune infraction entraînant un retrait de points, verra sa période probatoire réduite de 3 ans à 2 ans pour les titulaires d'un permis B issu d'une filière traditionnelle et de 2 ans à 18 mois (1 an et demi) pour celui issu d'un apprentissage anticipé de la conduite (AAC).

Cette formation post-permis n'est en aucun cas obligatoire, elle relève du volontariat, mais s'inscrit dans le continuum éducatif de l'utilisateur de la route.